

ALLOCATIONS FAMILIALES du LOIRET

2015

L'ACTION SOCIALE



en faveur
des familles
et des jeunes



Accompagner
VOTRE FAMILLE



Améliorer
**VOTRE CADRE
de VIE**



Favoriser
les **VACANCES** et
le **TEMPS LIBRE**



Développer
l'AUTONOMIE
et les projets
COLLECTIFS

Caisse d'Allocations familiales du Loiret
2 place St Charles - 45946 Orléans cedex 9
0810 25 45 10* (* Prix d'un appel local depuis un poste fixe)





Prestations légales

La Caf du Loiret aide les familles dans leur vie quotidienne et développe la solidarité envers les plus vulnérables.

Ce soutien repose sur une « offre globale de service », combinaison de ses deux modes d'intervention : prestations en espèces et services aux familles. L'objectif est d'apporter des réponses globales et adaptées à la diversité des situations et des besoins des allocataires.

Ces réponses s'articulent autour de 4 objectifs :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfant.
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles.

Ce livret s'adresse aux structures et aux différents partenaires de la Caf : associations, Ccas, centres sociaux, travailleurs sociaux, afin de leur permettre, si besoin, d'orienter les familles et les jeunes vers un service financé par la Caf ou une aide financière ponctuelle à l'occasion d'un événement déterminé.

Pour compléter ces aides, des travailleurs sociaux de la Caf apportent information, conseil, orientation ou accompagnement des familles au travers d'entretiens individuels.

FAMILLE

Vie quotidienne - parentalité	Prestation d'accueil du jeune enfant, allocations familiales, allocation de rentrée scolaire, aides au logement
Naissance	Prestation d'accueil du jeune enfant
Séparation	Allocation de soutien familial
Décès	Allocation de soutien familial
Maladie, accident, handicap de l'enfant	Allocation journalière de présence parentale
	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé

LOISIRS

Vacances	
Loisirs enfants	
Loisirs jeunes	

LOGEMENT ET CADRE DE VIE

Impayés de loyers et charges locatives	Aides au logement
Amélioration des conditions de logement	Prêt amélioration de l'habitat
	Prime de déménagement
Animation locale	

SOLIDARITÉ

	Revenu de solidarité active
	Allocation adulte handicapé



**Aides financières
individuelles mobilisables**



**Offres
d'accompagnement
social**



**Financement par
la Caf des structures
et services**

Aide financière exceptionnelle	x	Lieux d'accueil enfants-parents, contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, réseau d'écoute d'accueil et d'appui aux parents, associations d'aide à domicile conventionnées
Aide aux naissances multiples	x	Établissements d'accueil du jeune enfant, relais d'assistante maternelle
	x	Services de médiation familiale
Aide aux familles endeuillées - suite au décès du conjoint - suite au décès d'un enfant	x	
		Associations d'aide à domicile conventionnées
	x	

Aide aux vacances familiales (Avf)		
Aide aux vacances sociales (Avs)		
Séjours enfants		Accueils de loisirs
Tickets Caf		
Formation Bafa (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur)		
Projets jeunes		Accueils jeunes
Initiatives jeunes adultes		

	x	Ful (dispositif géré par le Conseil général 45)
Prêt pour l'équipement ménager, mobilier et informatique	x	Adil
Subvention pour le financement de mobilier et appareils ménagers		
Prêt pour l'amélioration du cadre de vie		
Initiatives locales d'habitants		Centres sociaux

Aide financière exceptionnelle		



S O M M A I R E

	Page	Qf plafond	Montant des aides
Accompagner votre famille			
Établissement d'accueil du jeune enfant	8	Voir conditions	Variable selon les ressources
Naissances multiples	9	1000 €	Prise en charge des heures d'intervention
Aide financière exceptionnelle	10	1000 €	1500 € maximum
Aide aux familles endeuillées			
- décès du conjoint	11	710 €	800 € par famille
- suite au décès d'un enfant	11	710 €	800 € maximum
Aide à domicile	12	Voir conditions	Variable selon le QF
Médiation familiale	13	Voir conditions	Variable selon les ressources
Améliorer votre cadre de vie			
Prêt pour l'équipement ménager, mobilier et informatique	14	710 €	95% du devis dans la limite de 855 €
Subvention pour l'équipement ménager, mobilier et informatique	16	710 €	90% du devis dans la limite d'un plafond propre à chaque équipement
Prêt pour l'amélioration du cadre de vie	18	710 €	80% de devis dans la limite de 3 000 €
Favoriser les vacances et le temps libre			
Vacances familiales Vacaf (Avf)	19	550 €	Variable selon QF
Projet collectif de vacances en famille (Avs)	20	550 €	maximum 700 € par famille
Séjours enfants	22	710 €	Variable selon le QF
Tickets Caf	23	710 €	56 € par enfant
Accueil de loisirs	24	710 €	Tarifification variable selon le QF
Développer l'autonomie et les projets collectifs			
Formation Bafa (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur)	25	1000 €	70% des frais dans la limite de 400 €
Initiatives locales d'habitants	26	Pas de condition de ressources	3000 € maximum
Projets jeunes	30	Pas de condition de ressources	1500 € maximum



Dispositions générales

La caisse d'Allocations familiales du Loiret apporte des aides financières d'action sociale au bénéfice des familles et des jeunes, selon la réglementation en vigueur et dans la limite des crédits inscrits chaque année à son budget. Selon le dispositif, ces aides sont soit attribuées directement aux familles, soit versées à des tiers.

Le règlement ne peut, en aucun cas, constituer un droit pour les périodes ultérieures.

En revanche, pour les vacances de fin d'année, les règlements vacances loisirs de l'année 2015 s'applique sur la totalité des vacances.

Les aides accordées à une famille ne peuvent être supérieures aux dépenses engagées.

► Les bénéficiaires des aides financières d'action sociale

Pour bénéficier de ces aides, il faut, soit :

- être affilié au régime général de Sécurité sociale et être allocataire de la Caf du Loiret
- percevoir une prestation familiale légale (article L511-1 du code de la sécurité sociale), y compris l'allocation de rentrée scolaire lorsque celle-ci a été perçue dans les 12 mois qui précèdent la demande
- ou bénéficier de l'aide personnalisée au logement, de l'allocation adulte handicapé ou du revenu de solidarité active et assumer la charge effective et permanente d'un enfant.

Ces conditions ne s'appliquent pas aux aides sur projets jeunes, initiatives jeunes adultes et aux initiatives locales d'habitants.

► Le critère de ressources

Lorsque les aides sont accordées sous conditions de ressources, le quotient familial (Qf), calculé en fonction des ressources annuelles de la famille et du nombre de parts, détermine l'octroi ou non de ces aides.

Il est calculé de la façon suivante :

I/12 des ressources annuelles + les prestations versées par la Caf (I)

**-----
Nombre de parts (2)**

(1) sont exclues les prestations suivantes : Aeeh retour au foyer, Ars, Prime de déménagement, Prime à la naissance, Complément mode de garde, Complément Aah pour retour au foyer, Complément de ressources retour au foyer.

(2) nombre de parts :

Couple ou personne isolée	2
1er enfant à charge au sens des prestations familiales.....	0.5
2ème enfant à charge au sens des prestations familiales.....	0.5
3ème enfant à charge au sens des prestations familiales.....	1
Par enfant supplémentaire ou par enfant handicapé.....	+0.5



Dispositions générales (suite 2/3)

► Conditions générales relatives aux prêts accordés aux allocataires

> les modalités d'attribution des prêts

Tout prêt accordé fait l'objet d'un contrat. Le versement du prêt intervient après réception par la Caf du contrat signé par la famille et de la facture correspondante dans les deux mois qui suivent la demande. Au delà de ce délai, la demande est annulée.

Un prêt ne peut pas être attribué aux allocataires :

- bénéficiant d'une mesure de tutelle sans l'accord écrit de leur tuteur,
- ayant déposé une demande de dossier de surendettement, bénéficiant d'un plan Banque de France en cours ou d'une mesure de redressement personnel,
- si le matériel à acquérir a fait l'objet d'un prêt dans les trois années précédentes,

Aucune acquisition ne doit être effectuée avant l'attribution du prêt.

Il ne peut être accordé de nouveau prêt de même nature tant que le précédent n'est pas soldé, y compris pour les prêts contractés auprès d'autres Caf.

> les modalités de remboursement

Le recouvrement du prêt est effectué par prélèvement sur les prestations versées par la Caf. Le premier remboursement intervient au cours du deuxième mois qui suit le versement du prêt.

En cas de non-paiement d'une mensualité, la totalité du solde restant dû devient immédiatement exigible. Il en est de même si le prêt n'est pas utilisé conformément à la demande initiale.

Lorsque le bénéficiaire d'un prêt cesse d'être allocataire, la Caf récupère le prêt par l'intermédiaire du nouvel organisme d'affiliation le cas échéant. Si le bénéficiaire perd son statut d'allocataire, le solde du prêt est prélevé automatiquement, conformément aux termes du contrat.

En cas de divorce ou de séparation, les emprunteurs sont conjointement et solidairement responsables du remboursement du solde du prêt.

En cas de décès de l'un des emprunteurs, la remise du solde de la dette est de droit.

En cas de force majeure (invalidité, maladie grave, difficultés exceptionnelles...), la Caf pourra accorder un report des délais de remboursement prévus au contrat.



Dispositions générales (suite 3/3)

► Conditions relatives aux fournisseurs et aux structures

Toute fausse déclaration ou fraude émanant d'un commerçant ou d'un artisan fera l'objet de poursuites et suspendra l'acceptation par la Caf des devis fournis par celui-ci.

Les structures organisant l'accueil des jeunes doivent respecter les principes d'équité, de solidarité, de laïcité et de neutralité et poursuivre un objet socio-éducatif. A ce titre, les associations poursuivant un but essentiellement confessionnel ou culturel ne peuvent pas bénéficier d'un financement de la Caf.

Les associations qui proposent des activités à caractère religieux peuvent bénéficier des aides aux temps libres à condition que leur projet éducatif comportent les éléments suivants :

- les familles doivent obligatoirement être informées avant toute inscription de la nature des activités proposées et de l'existence d'activités alternatives qui doivent être mises en œuvre sans coût supplémentaire,
- les activités à caractère religieux doivent être définies et quantifiées afin qu'elles gardent un caractère accessoire. Elles ne peuvent en aucun cas être obligatoires.

L'affirmation et la mise en œuvre du principe d'ouverture à tous.

► Contrôles

Les services de la Caf peuvent être amenés à effectuer un contrôle sur place avant l'attribution des aides et/ou après leur versement.

Lors d'un contrôle quel qu'en soit le motif, le contrôleur de la Caf vérifie que l'objet du prêt en cours de remboursement ou du secours attribué dans les deux ans avant le contrôle est bien présent au domicile de l'allocataire et correspond bien à la facture connue dans le dossier Caf.

Tout cas de fraude ou de fausse déclaration de la part du bénéficiaire aura pour sanction la demande immédiate du remboursement du solde du prêt ou de l'intégralité de l'aide. Le recouvrement sera alors poursuivi par tout moyen de droit, les sommes dues étant majorées des frais de procédure ou de recouvrement, sans préjudice des poursuites judiciaires que la Caf pourrait intenter.

► Dérogations

Toute demande dérogatoire aux conditions fixées dans le présent règlement sera soumise à l'appréciation de la commission d'Action sociale et familiale de la Caf du Loiret.



Accompagner
**VOTRE
FAMILLE**



Établissement d'accueil du jeune enfant

Permettre aux familles d'inscrire leur(s) enfant(s) en bas âge dans un multi-accueil, une crèche ou une halte-garderie en bénéficiant d'un tarif adapté à leurs ressources.

> Nature et montant de l'aide

La Caf verse directement aux établissements d'accueil du jeune enfant une aide financière au fonctionnement. En contrepartie, la participation financière de la famille est calculée en fonction de ses ressources 2013 et du nombre d'enfants à charge.

Un outil de simulation sur le site « mon-enfant.fr » permet de calculer le taux horaire restant à la charge des familles pour les enfants de moins de 6 ans.

> Démarches

Dès le début de la grossesse, l'allocataire contacte l'établissement de son choix qui enregistre la demande ou indique s'il existe des disponibilités pour accueillir l'enfant et renseigne la famille sur les modalités d'inscription.

La liste de l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant du département du Loiret figure sur le site Internet « mon-enfant.fr ». Il permet notamment de trouver les structures les plus proches du domicile ou du lieu de travail des familles.



Tout
le règlement
sur

caf.fr

RAPIDE FIABLE PROCHE DE VOUS



Accompagner
**VOTRE
FAMILLE**



Naissances multiples

Apporter une aide matérielle aux parents lors de naissances multiples.

> Quotient familial plafond

1000 € maximum au mois de la première heure d'intervention de l'aide à domicile. Lorsque l'intervention démarre dès le mois de la naissance, le Qf à prendre en compte est celui du mois qui suit la naissance.

> Nature de l'aide

Intervention d'une aide à domicile durant :

- 200 heures maximum pour des jumeaux
- ou durant 400 heures maximum pour des triplés ou plus.

> Conditions d'attribution

L'intervention d'un travailleur à domicile dans le cadre de l'aide aux naissances multiples ne se cumule pas avec une autre intervention d'aide à domicile. Elle doit être utilisée avant le troisième anniversaire des enfants.

> Démarches

Contactez une des 2 associations d'aide à domicile conventionnées par la Caf du Loiret :

Admr : 02 38 70 50 51

A domicile 45 : 02 38 24 07 08

L'association détermine le niveau d'intervention : technicien de l'intervention sociale et familiale (Tisf) ou auxiliaire de vie sociale (Avs) en fonction des besoins de la famille.



Tout
le règlement
sur

caf.fr

RAPIDE FIABLE PROCHE DE VOUS



Accompagner
**VOTRE
FAMILLE**



Aide financière exceptionnelle

Contribuer à l'insertion sociale et/ou professionnelle.

Apporter aux familles une aide financière pour la réalisation d'un projet de court ou moyen terme, personnel ou familial ou pour faire face à un imprévu occasionnant des difficultés financières.

A titre exceptionnel, le bénéficiaire de l'aide peut être ouvert au parent non gardien pour favoriser l'exercice de la fonction parentale, à condition que l'enfant ouvre droit aux prestations versées par la Caf du Loiret. Cette aide ne concerne pas les charges courantes liées au logement (loyer, eau, énergie, impôts, téléphone...)

> Quotient familial plafond

1000 € au mois de la demande.

> Nature et montant de l'aide

Aide financière d'un montant maximum de 1500 € sous forme de subvention et/ou de prêt. Un complément de 1000 € uniquement sous forme de prêt peut compléter l'aide.

> Démarches

La demande fait l'objet d'une évaluation sociale par les travailleurs sociaux du pôle accès aux droits de la Caf et est soumise à l'accord de la commission d'action sociale et familiale.

> Modalités de versement

L'aide est accordée sur présentation d'un devis, d'une estimation ou d'une facture. L'aide est versée en priorité au(x) créancier(s).

> Modalités de remboursement

Si un prêt est accordé, les mensualités sont calculées en fonction des capacités budgétaires de la famille. Celles-ci ne peuvent être inférieures à 30 €. La durée de remboursement ne peut excéder 36 mois.

La fin du remboursement ne peut être fixée après la date limite connue des droits aux prestations versées par la Caf.



Tout
le règlement
sur

caf.fr

RAPIDE **FIABLE** **PROCHE DE VOUS**



Accompagner
**VOTRE
FAMILLE**



Aide aux familles endeuillées

► Décès du conjoint

Apporter une aide financière à l'allocataire qui a au moins un enfant à charge ou à naître, suite au décès du ou des parents de l'enfant ou du conjoint de l'allocataire. Le parent séparé qui a de nouveau la garde pleine et entière de son ou ses enfant(s) après le décès de son ex-conjoint peut également bénéficier de cette aide.

> Quotient familial plafond

710 € au mois de la demande.

Les ressources prises en considération sont celles du mois du décès (à l'exception des capitaux décès, primes et heures supplémentaires) dont dispose(nt) le conjoint survivant ou la ou les personne(s) recueillant le (ou les) enfant(s).

> Nature et montant de l'aide

Aide forfaitaire de 800 € par famille concernée.

> Démarches

Adresser une demande complétée et accompagnée des pièces justificatives requises.

Formulaire de demande au 0810.25.45.10 ou en le téléchargeant sur le site Internet : www.loiret.caf.fr.

> Modalités de versement

Sur le compte du bénéficiaire, dès réception des justificatifs.

► Décès d'un enfant

Participer aux frais d'obsèques d'un enfant décédé ou né sans vie.

> Quotient familial plafond

710 € au mois de la demande.

> Conditions d'attribution

Le demandeur doit bénéficier pour cet enfant d'une prestation familiale légale versée ou à percevoir.

> Nature et montant de l'aide

Aide maximum de 800 € dans la limite des frais d'obsèques.

> Démarches

Contactez le pôle accès aux droits de la Caf :

Orléans : 02.38.51.50.42

Montargis : 02.38.07.12.44

> Modalités de versement

Versement effectué aux pompes funèbres sur présentation du devis ou de la facture, ou sur le compte de l'allocataire sur présentation de la facture acquittée.



Tout
le règlement
sur

caf.fr

RAPIDE Fiable PROCHE DE VOUS



Accompagner
**VOTRE
FAMILLE**



Aide à domicile

Permettre aux familles rencontrant des difficultés temporaires de bénéficier de l'accompagnement à leur domicile d'un technicien de l'intervention sociale et familial (Tisf) ou d'un auxiliaire de vie sociale (Avs).

> Nature et montant de l'aide

En fonction des besoins de la famille, l'association d'aide à domicile va déterminer l'aide la plus adaptée à ses difficultés :

- Intervention d'un auxiliaire de vie sociale qui peut apporter un soutien matériel ponctuel, en raison d'une difficulté de courte durée, pour assumer les tâches indispensables du foyer. La durée maximum de la participation financière de la Caf est fixée à 100 heures (sauf pour les motifs liés à une maladie de courte ou de longue durée) sur une période de 6 mois

ou

- aide d'un technicien d'intervention sociale et familiale qui soutiendra la famille dans ses fonctions parentales et apportera une aide matérielle et éducative. La durée maximum de l'aide de la Caf est de 6 mois.

Une aide financière au fonctionnement, versée directement par la Caf aux associations d'aide à domicile, permet à la famille de bénéficier d'un tarif d'intervention adapté à ses ressources.

Quelques exemples de participation horaire restant à la charge des familles au 1er janvier 2015 :

Quotient familial	Reste à charge
152 €	0.26 €
609 €	2.68 €
915 €	5.95 €
1 293 €	11.60 €

Le coût horaire restant à la charge de la famille est déductible des impôts selon la réglementation en vigueur.

> Conditions d'attribution

- être allocataire du régime général et ouvrir droit aux aides de l'action sociale et familiale de la Caf
- avoir au moins un enfant à charge ou être enceinte de son premier enfant
- être temporairement dans un état d'indisponibilité pour assumer ses fonctions parentales entraînant des conséquences sans lesquelles l'intervention n'a pas lieu d'être pour le ou les enfant(s) à charge
- ne pas disposer de solutions alternatives d'aide.

> Démarches

Contactez une des 2 associations d'aide à domicile conventionnées par la Caf du Loiret :

Admr : 02 38 70 50 51

A domicile 45 : 02 38 24 07 08



Tout le règlement sur

caf.fr

RAPIDE Fiable PROCHE DE VOUS



Accompagner
**VOTRE
FAMILLE**



Médiation familiale

Rétablir avec l'aide d'un tiers qualifié et impartial - le médiateur familial - la communication entre les membres d'une famille en situation de conflit, afin de créer un climat de confiance propice à la recherche d'accords prenant en compte les besoins de chacun et notamment ceux des enfants.

Les personnes concernées :

- les couples ou parents en situation de rupture, séparation ou divorce,
- les jeunes adultes en rupture de liens avec leur famille,
- les grands-parents souhaitant garder des liens avec leurs petits enfants,
- les personnes devant régler une succession difficile...

> Nature de l'aide et modalités de versement

La médiation familiale se déroule en 3 étapes :

- un entretien d'information préalable au cours duquel le médiateur familial présente les objectifs, le contenu et les thèmes des séances. Cet entretien est gratuit et sans engagement,
- des entretiens de médiation familiale : d'une durée de 1h30 à 2h00, leur nombre varie selon la situation,
- la conclusion d'un accord qui peut, à la demande des parties, être homologué par un juge.

Une aide financière au fonctionnement, versée directement par la Caf aux associations conventionnées, permet aux parties de bénéficier d'un tarif adapté à leurs ressources.

Quelques exemples de participation financière restant à la charge de chaque partie par séance :

Montant revenu mensuel de chaque partie	Détail du calcul	Montant participation
$R < R_{sa}$ de base	2 €	2 €
$S_{mic} < R < 1200$ €	$5 € + 0.3 \% R$	de 8 à 9 €
$1200 € < R < 2.200$ €	$5 € + 0.8 \% R$	de 15 à 23 €

R = le revenu pris en compte est la moyenne des trois mois précédents l'entrée dans le dispositif.

> Démarches

Contactez une des 2 associations de médiation familiale conventionnées par la Caf du Loiret :

Lien social et Médiation

11 avenue de Montesquieu - 45100 ORLEANS

Tél : 02 38 76 02 87 @ : lien-social-mediation@wanadoo.fr

Maison de la famille

8 chemin du cimetière - 45200 MONTARGIS

Tél : 02 38 98 05 48 - @ : maisondefamille@orange.fr



Tout
le règlement
sur

caf.fr

RAPIDE Fiable PROCHE DE VOUS

Prêt pour l'équipement ménager, mobilier et informatique

Permettre l'acquisition d'équipement ménager, mobilier ou informatique pour la résidence principale.

> Quotient familial plafond

710 € au mois de la demande.

> Nature et montant de l'aide

L'aide est accordée sous forme de prêt. Le devis ne doit pas excéder 900 €.

Le prêt accordé représente au maximum 95 % du devis (frais de livraison et de montage inclus), dans la limite de 855 €.

> Objet de l'aide

Les équipements pris en compte sont les suivants :

Équipement mobilier

mobilier de chambre à coucher et literie (sommier matelas)

convertible

mobilier de salle à manger

mobilier de cuisine

Équipement ménager

appareil de cuisson

chauffage d'appoint

lave-linge

lave-vaisselle

réfrigérateur (sauf frigo américain)

congélateur

aspirateur

sèche-linge

Équipement informatique (*)

(pour les enfants âgés de 11 à 20 ans dans l'année civile, en scolarité, apprentissage ou formation qualifiante)

ordinateur(s) ou ordinateur(s) portable (s) ou tablette(s) ou netbook(s) ou/et imprimante(s) limités à 2 dès lors que deux enfants ou plus sont concernés

Pour l'équipement ménager, les achats d'appareil à faible consommation d'énergie sont encouragés.

Le prêt ne peut pas être consenti pour des appareils ou du mobilier d'occasion achetés à des particuliers.





Les frais d'extension de garantie sont exclus des montants pris en compte.

Dans le cadre d'une attribution de logement, l'allocataire peut bénéficier de cette aide.

Pour les personnes hébergées, seul l'achat de literie et d'équipement informatique peut faire l'objet d'un prêt.

Cette aide peut être accordée au parent qui a la garde alternée de son (ses) enfant(s) sans en avoir la charge au sens des prestations familiales. Le quotient familial de la personne est calculé au mois de la demande en tenant compte des enfants concernés.

> Démarches

Compléter une demande de prêt, accompagnée d'un devis établi par un commerçant.

Formulaire de demande au 0810.25.45.10 ou en le téléchargeant sur le site Internet : www.loiret.caf.fr.

> Modalités de versement

Le versement du prêt est subordonné à :

- la signature par les emprunteurs d'un contrat de prêt,
- la fourniture de la facture établie par le commerçant, justifiant le paiement d'un acompte d'au moins 5 %.

Le paiement est effectué au commerçant.

(*) pour l'équipement informatique, un nouveau prêt peut être accordé dès lors que le premier prêt attribué pour un seul équipement est remboursé et qu'au moins 2 enfants sont concernés par la tranche d'âge (11-20 ans)

> Modalités de remboursement

Le prêt est remboursable au maximum en 24 mensualités. Toutefois, sur demande de l'emprunteur, cette durée peut être inférieure.

La fin du remboursement ne peut être fixée après la date limite connue des droits aux prestations versées par la Caf.

Le montant minimum de la mensualité est de 30 €.





Subvention pour l'équipement ménager, mobilier et informatique

Permettre aux familles ayant déposé une demande de dossier de surendettement ou bénéficiant d'un plan banque de France ou étant en procédure de rétablissement personnel d'acquérir du mobilier ou des appareils ménagers de première nécessité pour la résidence principale.

> Quotient familial plafond :

710 € au mois de la demande.

> Nature et montant de l'aide

L'aide est accordée sous forme de subvention non remboursable.

Celle-ci représente 90 % au maximum du devis (frais de livraison et de montage inclus) dans la limite d'un plafond fixé en fonction du matériel acheté.

> Objet de l'aide

Le tableau ci-dessous recense à la fois les équipements pouvant être achetés ainsi que les montants maximum des devis et subvention pour chacun d'entre eux :

Nature de l'équipement	Montant maximum du devis	Montant maximum de la subvention
Réfrigérateur (sauf frigo américain)	450 €	400 €
Lave linge	500 €	450 €
Sèche linge (sur demande motivée de la famille)	400 €	350 €
Aspirateur	150 €	100 €
Cuisinière, four	400 €	350 €
Micro-ondes	150 €	100 €
Plaque de cuisson	250 €	200 €
Ensemble four et plaques	550 €	450 €
Table et chaises	200 €	150 €
Literie (y compris canapé lit)	350 €	300 €
Plusieurs literies	650 €	550 €
Équipement informatique (pour les enfants âgés de 11 à 20 ans dans l'année civile, en scolarité, apprentissage ou formation qualifiante) limités à 2 dès lors que deux enfants ou plus sont concernés.	400 €	300 €

Aucune acquisition ne devra être effectuée avant l'attribution de l'aide.

Améliorer VOTRE CADRE de VIE



Pour l'équipement ménager, les achats d'appareils à faible consommation d'énergie sont encouragés.

La subvention ne peut pas être consentie pour des appareils ou meubles achetés à des particuliers.

Si plusieurs enfants sont âgés de 11 à 20 ans, 2 secours peuvent être accordés pour l'équipement informatique sur une période de 5 ans.

Cette aide est limitée à deux articles de nature différente, acquis au cours d'une période de 5 ans.

Dans le cadre d'une attribution de logement, l'allocataire peut bénéficier de cette aide.

Pour les personnes hébergées, seul l'achat de literie et de matériel informatique peut faire l'objet de cette subvention.

Cette aide peut être accordée au parent qui a la garde alternée de son (ses) enfant(s) sans en avoir la charge au sens des prestations familiales. Le quotient familial de la personne est calculé au mois de la demande en tenant compte des enfants concernés.

> Démarches

Pièces à fournir :

- le Plan de la Banque de France ou le jugement de rétablissement personnel (en cas de procédure en cours : copie de l'accusé de réception de demande de dossier)
- les devis des matériels à acquérir.

> Modalités de versement

Le versement de la subvention est subordonné à la fourniture de la facture établie par le commerçant justifiant le paiement d'un acompte d'au moins 10 %.

Tout le règlement sur **caf.fr**

RAPIDE Fiable PROCHE DE VOUS



Améliorer VOTRE CADRE de VIE



Prêt pour l'amélioration du cadre de vie

Permettre à des familles allocataires de réaliser certains travaux en vue d'améliorer le cadre de leur résidence principale.

> **Quotient familial plafond**
710 € au mois de la demande.

> **Nature et montant de l'aide**

L'aide est accordée sous forme de prêt sans intérêt. Son montant peut s'élever à 80 % du devis dans la limite de 3000 €.

> **Conditions d'attribution**

Les travaux pouvant faire l'objet de cette aide doivent concerner :

- la résidence principale : sont exclues les opérations de construction neuve,
- la sécurité, la salubrité ou l'équipement du logement,
- l'accessibilité ou l'adaptation aux personnes âgées, à mobilité réduite ou handicapées physiques,
- le développement durable : économie d'énergie, économie d'eau, isolation acoustique...

Le surcoût engendré par l'obtention du label Rge (Reconnu garant de l'environnement) est pris en compte dans le devis. Ce label est délivré par des professionnels qualifiés. Il permet de bénéficier de certaines aides publiques.

Le prêt pour l'amélioration du cadre de vie peut venir en complément du Prêt Amélioration de l'Habitat légal. En ce qui concerne les locataires, seuls les travaux qui ressortent de l'obligation du locataire dans le cadre de son bail (décret numéro 87-712 du 26 août 1987) sont pris en compte.

Cette aide peut être accordée au parent qui a la garde alternée de son (ses) enfant(s) sans en avoir la charge

au sens des prestations familiales. Le quotient familial de la personne est calculé au mois de la demande en tenant compte des enfants concernés.

> **Démarches**

Fournir les devis établis par des entrepreneurs ou les devis des fournitures de matériaux établis par un commerçant si les travaux sont effectués par le bénéficiaire du prêt.

Formulaire de demande au 0810.25.45.10 ou en le téléchargeant sur le site Internet : www.loiret.caf.fr.

Aucune acquisition ne doit être effectuée avant l'attribution du prêt.

> **Modalités de versement**

Le versement du prêt est subordonné à :

- la signature par les emprunteurs d'un contrat de prêt, après le délai légal de rétractation,
- l'envoi de la facture établie par le fournisseur.

Le paiement est effectué au fournisseur.

> **Modalités de remboursement**

Les mensualités de remboursement sont de 50 € maximum.



Tout
le règlement
sur

caf.fr

RAPIDE FIABLE PROCHE DE VOUS



Favoriser les **VACANCES** et le **TEMPS LIBRE**



Aides aux vacances familiales (Avf)

Favoriser le départ en vacances des parents avec leurs enfants en apportant une aide pour financer un séjour dans des structures de vacances labellisées par Vacaf.

> **Quotient familial plafond :**
550 € au 31/10/2014

> **Nature et montant de l'aide**

L'aide porte sur un séjour de 4 nuitées minimum et de 7 nuitées maximum.

Elle correspond à un pourcentage du coût réel du séjour. Ce pourcentage varie en fonction du quotient familial. Les familles bénéficient de l'aide dans la limite d'un plafond.

QF	Participation Caf	Montant maximum de l'aide 2015
0 à 349 €	80 %	800 €
350 à 550 €	60 %	700 €

Les familles qui perçoivent l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeéh) bénéficient d'une participation supplémentaire de 5 %.

> **Conditions d'attribution**

L'allocataire doit séjourner avec son ou ses enfant(s) de moins de 20 ans au 31/10/2014 dans un centre de vacances ou un camping situé sur le territoire français métropolitain et labellisé Vacaf (liste sur www.vacaf.org ou au 0810 25 98 98).

Ces enfants doivent être à charge de leur famille au sens des prestations familiales ou placés avec maintien des liens affectifs.

En cas de garde alternée des enfants, les deux parents peuvent bénéficier de cette aide sous réserve qu'ils répondent chacun aux conditions d'attribution.

Les conditions d'ouverture du droit sont fixées par rapport à la situation déclarée à la Caf au mois d'octobre 2014 : aucun changement enregistré après cette date ne sera pris en compte.

Les séjours doivent avoir lieu pendant les vacances scolaires (pour les enfants soumis à l'obligation scolaire).

Les familles qui ont bénéficié de ce dispositif en 2014 ne peuvent y prétendre en 2015.

> **Démarches**

La Caf envoie un courrier aux familles concernées pour les informer de leurs droits en début d'année.

La réservation se fait directement auprès du centre de vacances ou du camping labellisé par Vacaf, qui déduit de la facture le montant de l'aide de la Caf. Seule la part restant à la charge des familles est à régler.



Tout le règlement sur

caf.fr

RAPIDE Fiable PROCHE DE VOUS



Aide aux vacances sociales (Avs)

Favoriser le départ en vacances collectif pour des familles ayant besoin de l'accompagnement d'une structure pour l'élaboration, l'organisation et le déroulement de leur séjour ainsi que d'un soutien financier.

> Quotient familial plafond

550 € au 31/10/2014

Ce quotient est calculé par rapport à la situation déclarée à la Caf au mois d'octobre 2014.

Aucun changement de situation enregistré après cette date ne sera pris en compte.

> Nature et montant de l'aide

L'aide porte sur les séjours de 4 nuitées minimum et de 7 nuitées maximum.

Le montant de l'aide représente 90 % du coût du séjour dans la limite de 700 € par famille.

Les frais inhérents au logement de ou des accompagnateurs sont pris en charge dans les mêmes conditions.

Le porteur de projet bénéficie par ailleurs d'une subvention de 150 € par famille partie en vacances dans le cadre de ce dispositif.

> Conditions d'attribution

Sont bénéficiaires les familles allocataires de la Caf du Loiret et ouvrant droit à une prestation familiale légale au titre du mois d'octobre 2014. Les enfants doivent

être à charge de leur famille au sens des prestations familiales ou placés avec maintien des liens affectifs.

En cas de garde alternée des enfants, chacun des deux parents peut bénéficier de cette aide sous réserve qu'ils répondent aux conditions d'attribution.

Le séjour doit se dérouler durant les congés d'été dans un centre de vacances labellisé Vacaf.

La préparation des séjours doit être effectuée par une structure accompagnatrice (Centre social, Ccas, association...) avec les familles concernées. Elle doit s'appuyer sur la participation des familles concernées pour leur permettre de préparer elles-mêmes leurs vacances les années suivantes.

L'allocataire doit séjourner sur son lieu de vacances accompagné de son ou de ses enfants.

La taille du groupe doit garantir un bon déroulement du séjour.

Une même famille ne peut pas partir plus de deux années consécutives dans le cadre de ce dispositif.

Les familles qui bénéficient de ce dispositif ne peuvent prétendre pour la même année à l'aide aux vacances Vacaf (Avf). En revanche, elles pourront être bénéficiaires de l'aide aux vacances en famille (Avf) l'année suivante si leur situation correspond au règlement de l'aide Avf.



Unité administrative
action sociale
au 0810 25 45 10
(Prix d'un appel local depuis un poste fixe)
www.caf.fr

Favoriser les **VACANCES** et le **TEMPS LIBRE**



Aucune autre aide ou subvention de la Caf ne pourra être sollicitée par la structure accompagnatrice pour un même projet.

> Démarches

Contactez l'unité administrative d'action sociale au 0810 25 45 10.

Les structures accompagnatrices présentent un projet détaillant le nombre de familles concernées, la durée et le lieu du séjour, les modalités de préparation

du séjour avec les familles et celles relatives à l'accompagnement et à l'évaluation du projet ainsi que le budget prévisionnel.

Les projets doivent faire l'objet d'un co-financement, notamment pour les frais de transports.

Ce projet doit être transmis à la Caf au plus tard pour le 30 avril 2015.

Une fois le projet validé par la Caf, la structure effectue une pré-réservation par Internet auprès de Vacaf.

Le centre de vacances déduit de la facture le montant de l'aide Caf. Seule la part restant à la charge des familles est à régler.



Tout
le règlement
sur

caf.fr

RAPIDE FIABLE PROCHE DE VOUS



Favoriser les **VACANCES** et le **TEMPS LIBRE**



Séjours enfants

Faciliter, par une aide financière, le départ en séjours de vacances d'enfants de 3 ans à moins de 16 ans au 31/10/2014.

> Quotient familial plafond

710 € au 31/10/2014

> Nature et montant de l'aide

Aide financière par jour et par enfant dans la limite de 15 jours

QF	Participation Caf
inférieur ou égal à 550 €	20 €
compris entre 551 et 710 €	15 €

> Démarches

Les coupons « séjours enfants » sont envoyés en début d'année aux personnes concernées.

Ces coupons doivent être adressés à l'organisateur du séjour de vacances qui déduira l'aide du montant du séjour.

Les coupons doivent être transmis à la Caf un mois au plus tard après le séjour et au maximum avant le 31 janvier 2016, accompagnés de la facture du séjour correspondant. A réception, la Caf en effectue le paiement.

> Conditions de versement

Les enfants doivent être à charge de leur famille au sens des prestations familiales ou placés avec maintien des liens affectifs au 31/10/2014.

En cas de garde alternée des enfants, les deux parents peuvent bénéficier de cette aide sous réserve qu'ils répondent chacun aux conditions d'attribution.

Inscrire l'enfant pour un séjour se déroulant en France métropolitaine, déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Cette aide est versée également pour les séjours avec hébergement (sauf nuits au centre) effectués dans le cadre d'un accueil de loisirs ou d'un accueil jeunes d'une durée minimum de 2 nuitées.

Les séjours organisés dans le cadre scolaire ne bénéficient pas de cette aide.

Si les ressources de l'année 2012 sont fournies après le démarrage de la campagne aides aux temps libres et avant le 31 mars 2015, le droit est ouvert sur demande de l'allocataire par les services administratifs.

> Changement de situation

En cas de séparation, de longue maladie, d'invalidité ou de décès de l'un des parents ou si une situation de chômage survient en cours d'année, l'aide aux séjours enfants pourra être accordée à la demande de l'allocataire sous réserve de remplir les autres conditions d'octroi.

En cas de mutation pour un autre département en cours d'année, la famille garde ses droits pour l'année entière.



Tout
le règlement
sur

caf.fr

RAPIDE Fiable PROCHE DE VOUS



Favoriser les **VACANCES** et le **TEMPS LIBRE**



Tickets Caf

Aider les adolescents à s'inscrire à des activités culturelles ou sportives.

> Quotient familial plafond

710 € au 31/10/2014

> Nature et montant de l'aide

Carnet de 8 titres de paiement de 7 € chacun, soit 56 € par enfant.

> Conditions d'attribution

Avoir des enfants à charge au sens des prestations familiales de 10 à moins de 17 ans au 31 octobre 2014 (nés entre le 01/11/1997 et le 31/10/2004).

Inscrire l'enfant dans un club ou une association dont le siège social se situe dans le Loiret. Pour les départements limitrophes, une dérogation peut être accordée par les services administratifs.

Ces associations doivent avoir signé une charte avec la Caf du Loiret.

La liste des clubs et associations concernés figure sur le site internet :

www.loiret.caf.fr



De nouvelles structures peuvent demander à signer une charte avec la Caf.

> Démarches

Les tickets Caf sont envoyés directement au nom de l'enfant en début d'année.

Si les ressources de l'année 2012 sont fournies après le démarrage de la campagne aides aux temps libres et avant le 31 mars 2015, le droit est ouvert sur demande de l'allocataire par les services administratifs.

Attention : En cas de perte de ces tickets, aucun duplicata n'est délivré.

Le gestionnaire complète les tickets au verso et les transmet régulièrement à la Caf au plus tard avant le 31 janvier 2016.

> Changement de situation

En cas de séparation, de longue maladie, d'invalidité ou de décès de l'un des parents ou si une situation de chômage survient en cours d'année, les tickets Caf pourront être octroyés à la demande de l'allocataire sous réserve de remplir les autres conditions d'octroi.



Tout
le règlement
sur

caf.fr

RAPIDE FIABLE

PROCHE DE VOUS



Favoriser
les VACANCES et
le TEMPS LIBRE



Accueil de loisirs

Permettre aux familles qui ont des enfants ou des adolescents souhaitant s'inscrire en accueil de loisirs sans hébergement de bénéficier d'un tarif adapté à leur budget.

> **Quotient familial plafond** : 710 €

> Nature de l'aide

Une aide financière au fonctionnement est versée directement par la Caf aux accueils de loisirs sans hébergement du Loiret qui appliquent une tarification modulée en fonction du quotient familial des familles allocataires de la Caf du Loiret.

Le quotient familial pris en compte est celui connu par la Caf au moment de l'inscription de l'enfant ou à tout autre moment choisi par la structure.

> Démarches

La famille s'adresse directement à l'accueil de loisirs sans information préalable de la Caf. Elle indique son numéro allocataire et l'âge de l'enfant concerné. La personne chargée des inscriptions consulte le fichier Cafpro mis à disposition par la Caf et applique la tarification correspondant au quotient familial de la famille.

La liste des accueils de loisirs figure sur le site Internet mon-enfant.fr. Il permet de trouver la structure la plus proche du domicile des familles.

> Changement de situation

En cas de séparation, de longue maladie, d'invalidité ou de décès de l'un des parents ou si une situation de chômage survient en cours d'année, la famille en informe la Caf qui met à jour son dossier allocataire et recalcule son quotient familial.

Ce nouveau quotient familial pourra être pris en compte par l'accueil de loisirs selon les modalités prévues dans son règlement intérieur. Le cas échéant, la tarification appliquée à la famille sera recalculée sur ces nouvelles bases.



Tout
le règlement
sur

caf.fr

RAPIDE FIABLE

PROCHE DE VOUS



Développer **L'AUTONOMIE** et les projets **COLLECTIFS**



Formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa)

Faciliter l'accès au stage Bafa en apportant une aide financière aux familles allocataires dont l'enfant suit la formation d'animateur de centres de vacances et de loisirs.

> Quotient familial plafond

1000 € : le montant du Qf s'apprécie au mois où le stage est effectué.

> Nature et montant de l'aide

Le montant de l'aide accordée correspond à 70 % du coût du stage dans la limite de 400 € par année civile et dans la limite des frais engagés par la famille.

> Conditions d'attribution

Le bénéficiaire doit être un enfant de plus de 17 ans, à charge d'une famille allocataire.

> Démarches

La Direction départementale de la cohésion sociale peut apporter des renseignements sur le déroulement de la formation.

Les imprimés sont disponibles sur le site internet www.loiret.caf.fr.

> Modalités de versement

A l'issue du stage et à réception du formulaire de demande de Bafa complété et signé, le versement de l'aide est effectué en une seule fois à la famille.

➔ **À SAVOIR** : cette aide est cumulable avec la bourse Bafa Cnaf qui peut être versée à tous les stagiaires domiciliés sur le Loiret, sans condition d'âge, ni condition de ressources ou d'affiliation au Régime général de sécurité sociale. Elle peut être demandée après la 3ème session (stage d'approfondissement).

L'aide peut également être versée à un tiers ayant fait l'avance des frais de formation (association ou collectivité souhaitant favoriser l'accès à la formation Bafa pour un groupe de jeunes), dans la mesure où la famille remplit les conditions d'attribution prévues ci-dessus.

Le tiers devra informer la Caf de son projet avant le démarrage de la formation et adresser la liste des personnes ayant participé à la formation, accompagnée du formulaire de demande pour chacun des jeunes.



Tout
le règlement
sur

caf.fr

RAPIDE Fiable PROCHE DE VOUS

Initiatives locales d'habitants

Permettre à des habitants de mettre en œuvre sur leur territoire des projets d'intérêt collectif.

> **Objet de l'aide :**

Les projets doivent être liés à des besoins repérés localement et porter sur l'un des champs suivants :

- **la solidarité** : solidarité de voisinage, lutte contre l'isolement, échanges de services/de savoirs, groupes de paroles, ...
- **la citoyenneté et l'animation locale** : amélioration du cadre de vie, actions de convivialité sur le territoire, lien intergénérationnel...

L'aide n'a donc pas vocation à prendre en charge :

- des actions déjà existantes ou éligibles à d'autres dispositifs de droit commun,
- le fonctionnement courant d'une association,
- les projets se limitant à des activités dites de consommation, les actions ayant un but lucratif ou en lien avec l'activité professionnelle d'un ou des porteur(s).

Un groupe d'habitants ayant bénéficié d'une aide initiative locale d'habitants une année donnée pour un projet, ne peut présenter une nouvelle demande que dans la mesure où ce nouveau projet serait différent ou ferait l'objet d'un développement complémentaire.

Le projet doit s'adresser à d'autres personnes qu'aux seuls porteurs du projet ou adhérents de l'association : il doit permettre l'implication des habitants du territoire.

> **Nature et montant de l'aide**

L'aide aux initiatives locales d'habitants comporte deux volets :

- un accompagnement méthodologique par un conseiller en développement territorial, selon les besoins du groupe et l'avancée du projet,
- une aide financière, en fonction du budget du projet et de l'enveloppe disponible. Le montant de celle-ci peut être compris entre 300 et 3000 euros maximum par année civile. Elle peut être versée en une ou plusieurs fois.

> **Conditions d'attribution**

Le projet doit être co-financé.

L'aide doit être sollicitée avant la réalisation du projet.



Développer L'AUTONOMIE et les projets COLLECTIFS



> Démarches

Contactez le secrétariat du Pôle Intervention territoriale au

02 38 51 50 41 pour l'Orléanais et le Pithiverais

ou

02 38 07 12 46 pour le Montargois et le Giennois

Une rencontre avec un conseiller en développement territorial permet de déterminer la recevabilité du projet.

Un dossier de demande d'aide financière doit être complété par les porteurs du projet. Il comprend :

- la désignation du projet,
- les éléments financiers (relevés de prix, devis...),
- le montant sollicité,
- le cas échéant, le formulaire de versement à un tiers,
- la signature des différents partenaires du projet,
- une fiche évaluation (à compléter lors du bilan).

Le conseiller en développement territorial de la Caf émet un avis sur le projet.

Les porteurs présentent leur projet devant une commission qui statue sur la décision d'attribution et le montant de l'aide financière.

Dans un délai de 3 mois après la réalisation du projet, une évaluation doit être effectuée avec le conseiller en développement territorial. A cette occasion, les porteurs du projet devront présenter :

- Un bilan financier de l'action sur la base des justificatifs des dépenses. Si un écart d'au moins 30 % est constaté entre le budget prévisionnel et le réalisé, la Caf se réserve le droit de revoir le montant de l'aide accordée et le cas échéant de récupérer la partie des fonds correspondante.
- L'évaluation qualitative de l'action.

> Modalités de versement

Le versement de l'aide est effectué après signature d'un contrat d'aide financière selon le cas :

- à la structure porteuse du projet,
- à un fournisseur ou à un prestataire de service, dès le service effectué.



Tout le règlement sur

caf.fr

RAPIDE FIABLE PROCHE DE VOUS



Projets jeunes

Soutenir les initiatives de groupes d'adolescents pour la réalisation d'un projet commun s'inscrivant dans les champs d'actions suivants :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - citoyenneté, solidarité et animation locale - solidarité internationale | <ul style="list-style-type: none"> - vacances et loisirs - sports et culture. |
|--|---|

Les séjours doivent se dérouler en dehors du temps scolaire.

> Nature et montant de l'aide

La subvention peut s'élever à 1500 € maximum par action, selon le budget du projet.

Une même structure accompagnatrice qui présente plusieurs projets pourra être financée à hauteur de 6000 € maximum au titre de l'année 2015.

Un groupe de jeunes ayant bénéficié d'une aide une année donnée pour un projet ne peut présenter une nouvelle demande que dans la mesure où ce projet ferait l'objet d'un développement complémentaire :

- si le nouveau projet a comme bénéficiaires les jeunes ayant porté l'initiative, l'aide est plafonnée à 500 €.
- si le nouveau projet s'adresse à d'autres personnes qu'aux seuls porteurs du projet ou adhérents de l'association, l'aide est plafonnée à 500 €.

Un même groupe (dont la majorité des jeunes a déjà participé à un projet jeune) ne peut bénéficier plus de 2 fois d'une aide sur projet jeunes.

> Conditions d'attribution

Le projet est initié et conduit par des jeunes de 12 à moins de 18 ans, résidant dans le Loiret, accompagnés par un adulte référent chargé de les encadrer.

Il doit comporter un véritable investissement de la part des jeunes leur permettant notamment de développer leur autonomie et leur sens des responsabilités. Un conseiller en développement territorial (Cdt) de la Caf accompagne et soutient les jeunes et la structure dans cette démarche dès le démarrage du projet.

Le projet doit être co-financé.

N'entrent pas dans le cadre de l'aide sur projet jeunes :

- les sorties organisées par les établissements scolaires
- les études, les travaux de recherche théorique, pratique et les stages effectués dans le cadre du cursus scolaire,
- les activités proposées par les accueils de loisirs et accueils jeunes,
- les séjours linguistiques,
- la participation à des compétitions sportives ou à des raids.

Développer L'AUTONOMIE et les projets COLLECTIFS



Le projet doit être déposé au minimum 15 jours avant la date de présentation au jury. Les dates de jury sont communiquées sur l'imprimé de demande.

Dans un délai de 3 mois après la réalisation du projet, une évaluation est effectuée avec le CDT référent. À cette occasion, il devra être présenté : un bilan financier de l'action. Si un écart d'au moins 30 % est constaté entre le budget prévisionnel et le réalisé ou si la subvention a été utilisée dans un autre but que celui présenté en jury, la Caf se réserve le droit de revoir le montant de l'aide accordée et le cas échéant de récupérer la partie des fonds correspondante. L'évaluation qualitative de l'action

> Démarches

Contactez le secrétariat du Pôle Intervention territoriale au

02 38 51 50 41 pour l'Orléanais et le Pithiverais

ou

02 38 07 12 46 pour le Montargois et le Giennois

Un dossier de demande d'aide financière doit être complété par les jeunes. Il comprend :

- la désignation du projet
- des justificatifs des principaux éléments financiers (relevés de prix, devis...)
- une fiche d'évaluation (à compléter lors du bilan)

Les jeunes doivent présenter leur projet devant un jury qui statuera sur la demande de subvention.

> Modalités de versement

Le versement de la subvention est effectué à la structure porteuse du projet après signature d'un contrat d'aide financière.



contacts Caf

Pôle
intervention
territoriale

Montargis et Gien
02 38 07 12 46
Orléans et Pithiviers
02 38 51 50 41

Caf du Loiret
Offre
globale
de
service



Tout
le règlement
sur

caf.fr

RAPIDE FIABLE PROCHE DE VOUS

Des projets collectifs pour améliorer la vie quotidienne des familles

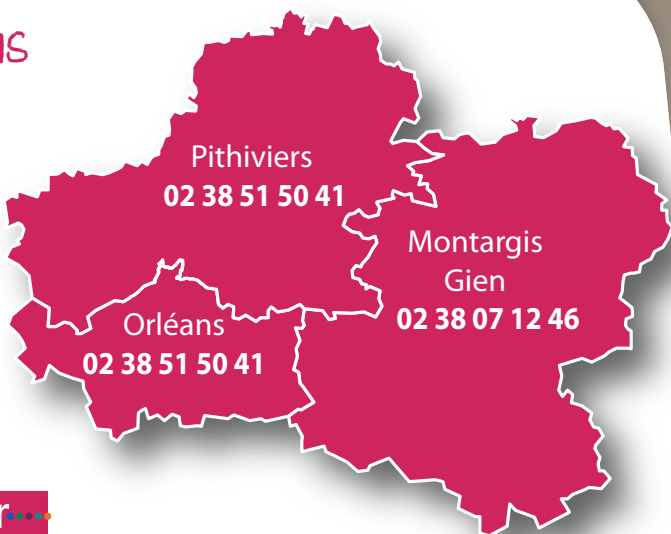
Vous êtes élu, professionnel, membre d'association, habitant...

Vous envisagez de mettre en place des projets collectifs permettant de :

- ▶ Développer les modes de garde, les accueils de loisirs pour les enfants et les jeunes
- ▶ Soutenir les parents dans leur rôle et dans les relations avec leurs enfants
- ▶ Animer la vie locale, renforcer le lien social entre habitants
- ▶ Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes

N'hésitez pas
à nous
contacter :

**Pôle
intervention
territoriale
Caf du Loiret**



Caisse d'Allocations familiales du Loiret - Place St Charles – 45946 Orléans cedex 9

0810 25 45 10* *prix d'un appel local depuis un poste fixe